



Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué, s'est rassemblé salle du Conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Éric PATUREL.

Date de convocation : le 24 juin 2026

La séance a été publique le jeudi 02 juillet 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Madame DRÉAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur GUIDAL (procuration à Madame BLAIZOT), Madame SAINTAGNE (procuration à Madame HÉBERLÉ), Madame BELLEGO (procuration à Monsieur CAZEAUX), Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

Ordre du jour :

D2026-064	Secrétaires de séance	D2026-065	Approbation du PV du 21 mai 2026
D2026-066	Règlement intérieur du Conseil municipal	D2026-067	Tarifs de restauration scolaire et extrascolaire
D2026-068	Convention de partenariat pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse	D2026-069	Convention de partenariat : Bureau d'informations des parents
D2026-070	Mise en conformité du SCOT	D2026-071	Classement dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux d'éclairage public de la parcelle cadastrée BI 687 Résidence Abbé Tréhin
D2026-072	Acquisition des parcelles BK 209 et BK 210 et BK 211	D2026-073	Domination des rues du projet Acanthe
D2026-074	Vente maison du 8 Rue du Gélén	D2026-075	Vœu en soutien de la fonderie de Bretagne
			Décisions du Maire
			Questions orales
			Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H et fait l'appel des conseillers municipaux.

D2026-064 NOMINATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour mission de décompter les présents, vérifier les pouvoirs, constater les votes et contrôler l'établissement du compte-rendu de la séance.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de nommer Madame LE QUER et Madame CHAUDRÉ comme secrétaires de séance.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-065 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026 adressé le 19 juin 2026 aux conseillers municipaux.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-066 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé :

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Le projet proposé reprend, dans ses grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté le 24 septembre 2020 et modifié par délibérations du 23 septembre 2021 et 27 septembre 2022.

Cependant, des modifications complémentaires ont été apportées afin de faire évoluer le fonctionnement du Conseil Municipal.

Les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal sont les suivantes :

- Préambule et règles de bonne conduite des élus municipaux
- Chapitre 1 - les travaux préparatoires aux réunions du Conseil Municipal
- Chapitre 2 - les commissions et comités consultatifs
- Chapitre 3 - la tenue des séances du Conseil Municipal
- Chapitre 4 - l'organisation des débats et le vote des délibérations
- Chapitre 5 - les procès-verbaux et comptes rendus
- Chapitre 6 - dispositions diverses

Proposition :

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

Monsieur le Maire précise que le travail sur le règlement intérieur a été effectué par les élus de la Majorité (Monsieur le maire, Monsieur Ribette, Madame Izaguirre, Madame Bellego, Monsieur Cazeaux, Madame Chaudré) et de la minorité (Monsieur Geourjon) le 04 juin 2026 et le 17 juin 2026. Il fait remarquer que Monsieur Gougeon était absent le 04/06 lors de la première réunion et non remplacé, en conséquence ce sont les élus de la majorité qui ont élaboré le règlement intérieur. Contrairement à ce qui est mis sur les réseaux sociaux, Monsieur le Maire indique que la majorité a tenu compte de la charte Anticor et de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Monsieur Geourjon remercie Monsieur le Maire d'avoir intégré les recommandations d'Anticor. Il relève toutefois deux points : un concernant les indemnités des élus en fonction de leur assiduité. La phrase dans le règlement intérieur est modifiée par rapport à la recommandation d'Anticor et sur la limitation des questions orales à deux questions par groupe politique. Il trouve que c'est insuffisant d'un point de vue démocratique.

Monsieur Jéhanno trouve dommage de ne pas avoir eu le règlement intérieur en papier.

Après autorisation de Monsieur le Maire, Madame Allain, DGS, répond que le projet de règlement intérieur a été envoyé par mail à l'ensemble des élus du Conseil municipal avec le compte-rendu de la Commission finances et affaires générales.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-067 TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Exposé :

Depuis le 1er Janvier 2019, la commune a fait le choix d'un prestataire de restauration scolaire mettant en avant la qualité des produits, la traçabilité et les approvisionnements locaux.

En 2022, dans un contexte d'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les élus de la commune avaient souhaité accompagner les parents les plus démunis (QF<700€) en mettant en place le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » TSC à 1 euro.

En 2025, les tarifications avaient été maintenues afin d'en limiter l'impact sur les familles.

Pour 2026, les élus réitèrent cette volonté tout en continuant à proposer des accueils et des repas de qualité.

Ainsi, malgré ces nouvelles augmentations de charges pour la commune, les élus ne souhaitent pas impacter les budgets des familles et des membres du chantier d'insertion en maintenant les tarifs votés en 2025.

Proposition :

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 23 juin 2026,

1.1 En ce qui concerne la restauration

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service de restauration:

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Pénalités	
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5		
Repas	(2,95€) TSC 1€	3,17 €	3,53 €	3,94 €	4,15 €	5 € supplémentaire à partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical)
Repas Tarif extérieur	3.17 €	3,33 €	3,69 €	4,10 €	4,25 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

- Repas adultes, personnel communal, enseignants, coordonnateur Chantier Nature et Patrimoine 5,98 €
- Repas adultes extérieurs 7,07 €
- Participation forfaitaire personnel du Chantier Nature et Patrimoine 1,84 €

1.2 En ce qui concerne l'accueil périscolaire :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'accueil périscolaire:

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	QF>1900	Tarifs extérieurs	Pénalités	
Tarifs	Tarifs 1	Tarifs 2	Tarifs 3	Tarifs 4	Tarifs 5	Tarif 6		
1/2h d'Accueil	0,72 €	0,89 €	0,94 €	0,99 €	1,04 €	1,14 €	5 € supplémentaire le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)	
Heure d'Accueil	1,44 €	1,78 €	1,88 €	1,98 €	2,08 €	2,28 €		
Goûter	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66€	0,92 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

1.3 En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH Activac)

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'Accueil extrascolaire:

Quotients familiaux	<700	701-1000	1001-1400	1401-1900	> 1900	Tarifs extérieurs	Pénalités	
Tarifs	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6		
1/2 journée Mercredi	(4,57 €) 2,57 € CAF AZUR	5,39 €	5,99 €	6,45 €	7,35 €	8,49 €	5 € supplémentaires à partir de 3 inscriptions hors délai	Facturation de base maintenue si annulation hors délai
Journée (sans repas) Mercredi ou vacances	(9,14 €) 5,14 € CAF AZUR	10,78 €	11,98 €	12,90 €	14,70 €	16,98 €		

Repas	Les tarifs de la restauration scolaire s'appliquent							(sauf si certificat médical)
Garderie 1/2h (matin-soir)	0,72 €	0,89 €	0,94 €	0.99 €	1,04 €	1,14 €	5 € supplémentaires le ¼ d'heure commencé à partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30)	
Camps à la journée (1 jour + 2 repas + 1 nuit + 1 petit dej)	*18,40 €	21,46 €	24,03 €	25,99 €	29,64 €	34.21 €		

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

*Pour les camps : Les familles bénéficiaires des bons VACAF, disposent d'une réduction directement sur la facture.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Monsieur le Maire précise que la révision des prix cette année est de 1.18% mais qu'il est proposé de ne pas augmenter le tarif. La différence sera prise en charge par la commune.

Il rappelle également le maintien du tarif à 1€ (au lieu de 2.95€), qui est une mesure en faveur de la justice sociale.

Madame Ripoll-Ghys fait remarquer qu'avoir une traçabilité du fournisseur sur les produits est un minimum. En Conseil d'école, des parents ont fait des remarques que la qualité des repas servis qui ne sont pas toujours appréciés. Elle s'étonne que la qualité de service soit soulignée dans cette délibération alors qu'elle n'est pas forcément au rdv.

Quelle est la marge de négociation avec un fournisseur lorsqu'il est écrit que les repas sont de qualité ?

Madame Ribette répond que des réponses ont été apportées aux parents. Il existe très peu de gaspillage à Ty Douar et Sainte Anne. Le format self de l'école JM Georgeault a tendance à augmenter le gaspillage car les enfants sont pressés de partir pour aller jouer.

Madame Ripoll-Ghys ne comprend pas le rapport entre gaspillage et qualité.

Madame Ribette indique que cela démontre que les enfants apprécient leur repas. Elle admet qu'au premier conseil d'école des observations avaient été faites par les parents sur les informations données concernant la traçabilité et la qualité mais cela a été rectifié.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la prestation d'AGORA prévoit 35% de produits biologiques et 75% de produits locaux.

Madame Ripoll-Ghys indique que le repas peut être bio et ne pas être bon.

Madame Kamensky ajoute que le rapport entre gaspillage et qualité est nul car si on nourrit des enfants avec des Kinder bueno, il n'y aura pas de gaspillage mais ce ne sera pas de la qualité.

Madame Ribette précise qu'il est indiqué dans les menus la provenance des aliments et leur traçabilité. Ce sont les enfants qui mangent et non les parents. Comment peuvent-ils connaître la qualité ?

Madame Kamensky répond que les parents voient les goûters et les enfants parlent des desserts qui possèdent excessivement de sucre ou qui sont des produits industriels ultra-transformés.

Madame Ribette répond que les desserts fournis sont des desserts « maison », contrairement au fournisseur précédent.

Monsieur Ribette souhaiterait savoir d'où vient cette information qui reproche à la commune de donner des produits transformés aux enfants ?

Mesdames Ripoll-Ghys et Kamensky répondent qu'elles ont des enfants qui mangent à la cantine. Ils décrivent les produits.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas pour autant qu'ils savent si le produit est transformé ou pas.

Madame Kamensky souligne qu'il n'existe pas de lien entre l'information sur les produits et leur qualité, ni sur le gaspillage et la qualité du produit. La question est de savoir quelle est la marge de manœuvre avec le fournisseur ?

Madame Ribette informe que le prestataire Agora veut bien faire visiter ces cuisines et discuter de la provenance des produits.

Monsieur le Maire ajoute que le choix du fournisseur s'est fait de façon collégiale, avec les parents. Aujourd'hui qui est compétent autour de cette table pour dire si c'est de la qualité ou pas ? Personne.

Monsieur Jéhanno alerte sur le mot « traçabilité ». Dans le cadre de son travail, il effectue de la traçabilité tous les jours en ce qui concerne l'hygiène, la sécurité alimentaire et cela ne regarde que lui car ce sont des mesures légales. Il demande si les menus sont sur le site de la commune ?

Madame Ribette répond que les menus sont donnés aux parents via le portail famille.

Monsieur Jéhanno s'interroge sur ce qui remonte du conseil d'école ? Pour ne pas faire de gaspillage, c'est simple, il faut moins en mettre dans les assiettes.

Monsieur Borgnic demande quel est le pourcentage des gens qui se plaignent ?

Madame Kamensky trouve que c'est une bonne idée de demander.

Monsieur Baldos trouve que c'est une bonne idée de réaliser une enquête de satisfaction et propose que deux élus aillent manger un repas avec les parents au restaurant scolaire.

Madame Ribette indique que cela a déjà été proposé et qu'un seul parent est venu.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur BALDOS

D2026-068 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE INTERCOMMUNALE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Exposé :

Depuis 2004, les communes de Gâvres, Port-Louis et Locmiquélic ont un partenariat pour le développement de la politique éducative enfance jeunesse. Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de plusieurs conventions depuis 2004.

Dans le cadre de la contractualisation de la Convention Territoriale Globale 2026-2029, adoptée par le Conseil municipal par délibération du 04 décembre 2025, l'ensemble des élus de l'agglomération de Lorient ont affirmé leur volonté de mettre en œuvre **un projet social de territoire partagé**, dont fait partie la politique enfance-jeunesse.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé aux communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis de poursuivre leur coopération et de conclure une nouvelle convention en faveur de l'enfance et de la jeunesse, avec comme objectifs :

- les objectifs de développement du service, à savoir :
 - o maintenir la qualité des services apportés aux familles (structuration du service, harmonisation des actions sur les trois communes),
 - o écrire un nouveau projet éducatif intercommunal fondé sur un lien accru entre les différents partenaires intervenant sur le territoire dans le domaine de la culture, de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des sports,
 - o maîtriser les coûts de fonctionnement du service,
 - o travailler sur un diagnostic commun à l'échelle des trois communes
- les instances de mise en œuvre de la politique intercommunale,
- l'articulation entre les projets municipaux et le projet intercommunal,
- les modalités de gestion du projet intercommunal et d'organisation du service,
- la gestion budgétaire, comptable et le financement du service,
- les règles de renouvellement et de modification du partenariat ainsi que de retrait total ou partiel d'une des communes.

Le changement à noter sur cette nouvelle convention porte surtout sur la mise à jour de la clé de répartition. En effet, la répartition des participations financières des communes prend en compte le potentiel de fréquentation de chaque commune et la fréquentation réelle. Il convient donc d'ajuster ces données régulièrement afin de prendre en compte l'évolution du nombre d'enfants.

Proposition :

Vu l'avis de la commission intercommunale enfance-jeunesse du 12 mai 2026,

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les communes de Gâvres et de Port-Louis pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2026 et jusque la fin de la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-069 CONVENTION DE PARTENARIAT : BUREAU D'INFORMATIONS DES PARENTS

Exposé :

Initié par l'Espace Ressources Emploi Formation (EREF) de Riantec, Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis, le Bureau d'Information des Parents (BIP) est une équipe mobile et pluridisciplinaire d'accueil et d'orientation.

Il vise à sortir des murs institutionnels pour aller à la rencontre des familles, sur leurs lieux de vie et lors d'événements locaux. Ce dispositif mutualise les compétences des acteurs de la petite enfance, de l'enfance jeunesse, de l'action sociale, des professionnels de l'accès aux droits et de l'accompagnement social ou professionnel, à l'échelle des quatre communes de la rive gauche.

Le projet émerge de plusieurs constats partagés par les professionnels (Espace de Vie Social, Centre Communal d'Action Sociale, Espace Rural Emploi Formation, services petite enfance, enfance jeunesse) :

- Un déficit de lisibilité : une offre de services riche mais morcelée, rendant l'accès aux droits complexe pour les usagers.
- Des difficultés de captation : un public vulnérable (notamment les familles monoparentales, représentées au-dessus de la moyenne nationale) qui sollicite peu les structures classiques. Des projets qui ne rencontrent pas leur public malgré une offre diffuse et variée.
- Un besoin de synergie : une volonté des services de passer d'une logique de guichet communal à une dynamique de réseau intercommunal.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement, de financement et d'intervention du Bureau d'information des parents.

Proposition :

Vu l'avis de la commission vie quotidienne et citoyenneté en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat Bureau d'Information des Parents (BIP) qui prend effet à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire signer ladite convention ainsi que tout document dans ce sens.

Monsieur le Maire précise que le Budget 2026 s'élève à 2500€ pour les communes

Il ajoute que la Caf va bien subventionner 70% du projet prévu dans la convention soit 1750 euros.
Le reste à charge sera de 187.50€/commune.

Madame Ribette ajoute que la subvention de la CAF est parvenue après la commission.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-070 MISE EN CONFORMITE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Par délibération du 16 mai 2018, le syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale a approuvé le SCoT du Pays de Lorient, sur son périmètre de 30 communes.

Le SCoT a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 avril 2021 dont l'objet était la prise en compte des dispositions introduites par la loi ELAN. Cette dernière modifiait les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'aménagement et à la protection du littoral.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », fixe un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil régional est chargé de relayer ces objectifs à moyen et long terme à son échelle, au travers du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui les traduit par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional par le SRADDET, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit le prendre en compte avant février 2027.

Par délibération du 19 octobre 2023, le Comité du Syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient, sur proposition de son Président, a prescrit la modification simplifiée (n°2) du SCoT.

Le SRADDET, approuvé en 2021, a été modifié en 2024 par le Conseil régional Bretagne pour tenir compte des effets de la loi dite « Climat et résilience ». Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit prendre en compte les objectifs SRADDET et être compatible avec les règles générales du fascicule dudit SRADDET.

Un des objectifs du SRADDET décline ceux de la loi « Climat et résilience » en rappelant le principe d'une réduction de moitié, entre 2021 et 2031, du rythme national de la consommation constatée pendant la décennie antérieure.

Le Syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient a donc élaboré un projet de modification simplifiée afin d'intégrer les objectifs du SRADDET selon lequel, pour la période légale de référence (2021-2031), l'enveloppe de consommation maximale d'ENAF est de 304 hectares auxquels peuvent être ajoutés 20% pour davantage de souplesse lors d'une mise en œuvre opérationnelle, soit un total de surfaces planifiables de 365 hectares.

A l'échelle du Pays de Lorient, le choix a également été retenu de distinguer deux enveloppes de consommation d'ENAF :

- Une enveloppe consacrée au développement urbain (habitat, services, commerces, équipements) pour les projets d'intérêt communal.
- Une enveloppe consacrée à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE), mutualisé pour l'ensemble des 30 communes.

La répartition finale des surfaces planifiables est de 126 hectares pour le foncier économique et 227.90 hectares pour développement urbain, pendant la période 2021/2031 à l'échelle de Lorient Agglomération.

Pour Locmiquélic, 10,3 hectares sont planifiables pour le développement urbain; 2.87 hectares ayant été déjà consommés sur la période allant de 2021 à 2024.

Dans un souci de partage et de concertation, le dossier de modification simplifiée du SCOT est transmis, pour avis, aux trente communes couvertes par le SCoT du pays de Lorient.

Proposition :

Vu l'avis de la commission « SCoT » en date du 22 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du syndicat mixte pour le SCOT du pays de Lorient.

Monsieur le Maire indique que les communes qui ont consommé le plus d'ENAF entre 2011 et 2021 sont finalement avantagées. La commune a été plutôt sobre dans sa consommation sur cette période. Il était nécessaire de modifier le PLU pour créer de nouveaux aménagements urbains. Dix hectares ont été accordés à la commune mais 5-6 hectares devraient suffire pour les années à venir.

Avant de consommer des ENAF, Monsieur le Maire tient à densifier le bourg par des opérations de BIMBY BUNTY. La commune pourrait également se doter d'un référentiel (ou atlas) pour optimiser le foncier. Cette mission serait confiée à Lorient Agglomération mais à un coût d'au moins 8000€.

Il ajoute que, lors de la commission du 22 juin 2026, Madame Kamenski avait proposé de travailler sur un recueil des possibilités pour la création d'habitat léger. A ce propos, Monsieur

le Maire a questionné les élus de Riantec et aucune opération d'habitat léger n'est programmé à ce jour. Il existe toutefois une OAP, qui est une orientation, qui en fait mention. Enfin, Monsieur le Maire a proposé, si les élus sont d'accord, qu'il existe une opération d'habitat participatif sur les terrains de la rue Moller. Ces terrains seront toutefois vendus au prix.

Madame Kamensky salue l'inflexion de Monsieur le Maire qui a été sensible aux arguments de la minorité. Concernant l'habitat léger, elle a effectivement proposé un recueil des aides et de la réglementation qui rendent ces opérations possibles.

Concernant l'habitat participatif et l'autopromotion, elle salue également le volontarisme du Maire.

Concernant l'habitat léger sur commune de Riantec, elle sait que la réflexion est en cours mais peut-être pas aboutie. Son propos, lors de la réunion du 22 juin, concernait l'habitat réversible qui est un domaine plus large que l'habitat léger.

Ce qui est important pour le groupe minoritaire c'est qu'il y ait une réflexion sur le cahier des charges de la qualité écologique des bâtiments. Au vu des changements climatiques qui s'accroissent, et des notions de « confort d'été », avoir un cahier des charges volontariste sur la qualité écologique des constructions, c'est ce qui est attendu de la commune. Le groupe minoritaire se tient disponible pour élaborer ce cahier des charges avec la majorité.

Monsieur le Maire répond qu'un terrain n'est jamais vraiment réversible car les réseaux sont nécessaires (eau, assainissement, électricité, fibre..)

A Grandchamp, l'emplacement des tiny houses est sur un ancien camping qui possédait déjà des réseaux.

La commune s'est engagée à se renseigner : Comment cela peut se faire ? Où cela peut se faire ? - et cela sera débattu et mis au vote au Conseil municipal.

Concernant le cahier des charges pour la réalisation d'un habitat isolé, vous prêchez un convaincu.

Les constructeurs ou les bailleurs sociaux sont tenus de respecter la Réglementation Environnementale appelée RE2020, il faut leur faire confiance.

Madame Kamensky répond qu'il est possible d'aller plus loin sur la qualité et la provenance ou l'impact carbone des matériaux.

Monsieur Borgnic s'interroge sur l'impact du d'un tel coût bâtiment.

Monsieur le Maire indique que tout le monde n'aura pas les moyens de construire et d'habiter à Locmiquélic.

Madame Kamensky demande pourquoi ne jamais tergiverser sur le prix du foncier alors que c'est fait sur le coût de la construction ?

Monsieur Geourjon indique qu'il a reçu l'étude d'Audélor sur l'évolution du climat. Les recommandations qui vont dans le même sens. Il ne faut pas minimiser les idées de résidence inclusive, d'habitat regroupé, de diminution des surfaces habitables. Les propositions ne sont donc pas idiotes car reprises dans l'étude d'Audélor.

Madame Kamensky ajoute que sur les formes architecturales, il est recommandé d'arrêter de faire du pavillonnaire qui est le pire ratio en matière d'occupation d'espace.

Monsieur le Maire répond que la majorité n'est pas contre ni obtuse et qu'il sera possible d'étudier ces propositions.

Face à cette réponse, Madame Ripoll-Ghys se demande où est la politique volontariste et la projection de la municipalité sur cette question du logement ?

Le groupe minoritaire s'est renseigné sur le dossier du SCoT, est allé voir la Mairie, a obtenu la documentation d'Audélor sur l'habitat et Madame Kamensky est experte sur le sujet. Les propositions viennent d'être faites. Maintenant, elle attend de savoir à quel moment cette

mairie s'empare de ces éléments pour répondre aux besoins futurs du territoire et à l'échéance climatique.

Lorsque le choix de l'aménageur dépend de la collectivité, elle a la possibilité d'imposer des exigences dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire répond qu'il est extrêmement difficile pour un bailleur social de construire des logements sociaux. Pour qu'il puisse s'en sortir financièrement, l'équation économique doit être à l'équilibre. Des préconisations peuvent être données aux aménageurs mais rien ne sera imposé.

Madame Kamensky répond que, pour autant, on impose aux gens d'acheter des terrains à 500€ le m²

Monsieur le Maire conteste. Les terrains sont vendus entre 300€ et 350€ le m² et peuvent parfois monter à 380€/m².

Madame Kamensky rappelle au Maire que les terrains de Lann er Berenn seront, d'après ses dires, vendus à 100 000€ pour environ 200m² ce qui représente bien 500€ le m².

Par ailleurs, pour les terrains Moller, Monsieur le Maire a indiqué vendre les parcelles au prix. Dans ce cas, l'équilibre financier se fait uniquement sur la construction.

Madame Kamensky propose que la commune soit volontariste sur le prix de vente des terrains concernant l'habitat partagé par exemple.

Monsieur Cazeaux précise que sur le projet Acanthe à Prad er Loeiz, il y aura des terrains à coût abordable à 120€/m².

Madame Kamensky évoquait plutôt les terrains de la nouvelle opération Lann er Berenn, pour laquelle Monsieur le Maire était fier d'annoncer un coût à 100 000€ pour 200m².

Monsieur le Maire répond que Madame Kamensky doit avoir des problèmes ORL car il a parlé de terrain à 250m² et plus pour un prix aux alentours de 400€ le m².

Les élus de la minorité trouvent cette remarque « très classe ».

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 06 absentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
CONTRE	/
ABSTENTION	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

D2026-071 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES , ESPACES VERTS
ET RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTRÉE BI 687 ILOT N°2 ET
n°3

Exposé :

La société Pierreval a sollicité la cession gratuite et le classement dans le domaine public des voiries, réseaux d'éclairage public et espaces verts.

Il a été demandé à l'aménageur des éléments techniques nécessaires à l'examen de leur demande. Tous les justificatifs ont été apportés, notamment le plan de récolement du réseau d'éclairage public en classe A suivant la charte graphique de Lorient Agglomération, le dossier technique des matériels et équipements mis en place, ainsi que leurs éventuels réglages d'usine, les programmations éventuelles et plans de la/des armoires, le plan de récolement des espaces publics suivant la charte de Lorient Agglomération, le plan de classement définissant les surfaces concernées et le plan de récolement de l'ensemble des réseaux en classe A.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 2111- 1 à 3, L 2111-14 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé d'incorporer les voies, les espaces verts et l'éclairage public de ce lotissement dans le domaine public communal.

Les biens susvisés sont sur l'îlot 2 et l'îlot n° 3 de la résidence Abbé Tréhin.

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie Routière, « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* »

Dans le cas d'espèce, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les espaces concernés, il est donc proposé un classement dans le domaine public routier de la Commune sans enquête publique préalable.

Par ailleurs, par délibérations D2025-048 et D2025 049 du 05 juin 2025, la commune a sollicité Morbihan Energie pour:

- la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin
- la réalisation géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin

La commune a pris en charge ces coûts. Le remboursement par l'entreprise Pierreval doit se faire au moment de la récupération dans le domaine public des réseaux d'éclairage.

Proposition :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des voiries, des espaces verts et des réseaux d'éclairage public, situés sur les parcelles cadastrées BI 687 - îlot n°2 et n°3.

- de solliciter le remboursement des coûts engagés par la commune pour la réalisation du diagnostic, de la géodétection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 à l'entreprise Pierreval.
- d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que ces biens soient incorporés dans le domaine public communal.
- de préciser que le transfert de ces biens dans le domaine public communal, éteint, par lui-même, et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants et à signer tout autre document dans ce sens.

Monsieur Bruno Fischer ajoute qu'il est rare qu'une commune reprenne les espaces verts souvent laissés aux co-lotis qui ne les entretiennent pas.

Monsieur Jéhanno indique que c'est souvent négocié avant que l'aménageur achète du terrain. En l'espèce le lot était communal avant la vente. Il ajoute, pour précision, que le coût du remboursement sera de 520€ HT.

Monsieur Fischer insiste sur le fait que certaines communes ne reprennent pas les espaces verts et donne l'exemple de Kervignac.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-072 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES BK 209, BK 210 ET BK 211 SITUEES RUE DU LOCH

Exposé :

La commune a été sollicitée par courrier en date du 13 avril 2026 pour l'acquisition de 3 parcelles cadastrées BK 209, BK 210 et BK 211 d'une superficie totale de 2143 m². Ces parcelles, situées en zone Aj du PLU, sont localisées entre la rue Henri Sellier et la rue du Loch.

Cette acquisition permettrait d'étendre la zone destinée aux jardins familiaux, conformément aux orientations de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Les vendeurs, les consorts Harel /Guillaume, proposent de céder ces parcelles à la commune au prix net vendeur de 2 200€. Les frais de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

En raison du montant de la cession, inférieure à 180 000 € HT, cette acquisition n'est pas soumise à l'avis préalable des services de France Domaine.

Proposition :

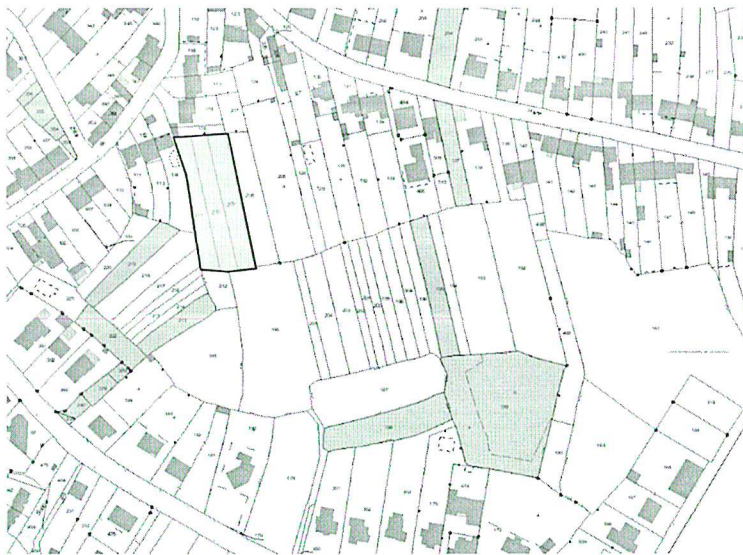
Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers des consorts Harel/Guillaume en date du 13 avril 2026,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition amiable de trois parcelles cadastrées BK 209, BK 210 et BK 211, d'une superficie totale de 2143 m², situées entre la rue Henri Sellier et la rue du Loch.
- de préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition.



Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des terrains en jaune et que ceux en bleu appartiennent déjà à la mairie.

La commune souhaite acquérir l'ensemble des parcelles en zone Aj pour y créer des jardins familiaux - parcelles de 500m² avec cabane de jardin de 4m² maximum en bois pour la récupération des eaux de pluie.

Envoi de courriers et accord des propriétaires des parcelles en dessous pour entretenir le terrain

Monsieur Baldos demande si ce zonage sera intégré au PLU ?

Monsieur le Maire répond que ça l'est déjà.

Monsieur Jéhanno propose de communiquer sur ce projet de jardins familiaux en précisant la zone et en démarchant les propriétaires.

Monsieur le Maire répond que ces personnes sont contactées mais ne répondent pas forcément. Souvent pour une seule parcelle, il existe de nombreux propriétaires.

L'autre difficulté c'est le montant du terrain en zone agricole à 50 centimes voire 1€ le m² alors qu'il était constructible auparavant.

Monsieur Jéhanno demande si la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) peut préempter ?

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement possible.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDR, É Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2026-072DÉNOMINATION DES VOIES DANS LE HAMEAU PRAD ER LOEIZ

Exposé :

L'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre le nom d'oiseaux du marais et de poursuivre ainsi la thématique des rues adjacentes :

Opération Hameau Prad er Loeiz :	Traduction bretonne
Rue des Aigrettes	Straed an Herlegoned
Rue du Phragmite aquatique	Straed ar Rouzeganed-dour
Impasse de la spatule blanche	Straed ar Spanelled Gwenn

Proposition

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriale,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider et d'adopter la dénomination « rue des Aigrettes- Straed an Herlegoned », rue du Phragmite aquatique- Straed ar Rouzeganed-dour» et impasse de la spatule blanche- Straed ar Spanelled Gwenn»,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de ces dénominations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Madame Coquillon fait remarquer que la commission a fait le choix de partir, au vu de la richesse du Marais, sur des espèces plus rares que celles précédemment proposées.

Elle demande pourquoi l'option de partir sur le travail du cadastre napoléonien réalisé par les habitants, utilisée pour d'autres projets, n'a pas été poursuivie ?

Monsieur Dréano répond qu'il s'agit d'une continuité avec les rues adjacentes. Lors du précédent mandat, la municipalité avait mis à l'honneur la culture et l'histoire de la commune, en proposant des noms de femmes. Dans la Grande Rue, il existe la place des Langoustines pour valoriser la culture de la commune. La majorité reste toujours dans cette dynamique historique pour ses choix et ses orientations.

Monsieur Jéhanno rappelle que le nom des rues du projet « Abbé Tréhin » est issu du cadastre napoléonien. Il demande à Madame Le Quer si la continuité dans le nom des rues joue dans le tri du courrier ?

Madame Le Quer répond aucunement.

Monsieur Mainguy aurait préféré voir le nom de l'Abbé Tréhin, fondateur historique du lieu.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 5 contre et 01 abstention.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, , Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur FISCHER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	Monsieur GUIDAL, Madame BLAIZOT, Monsieur ROBERT, Madame GUILLEVIC, Madame LE QUER.
ABSTENTION	Monsieur DRÉANO

D2026-074 VENTE DE LA MAISON AU 8, RUE DU GÉLIN

Exposé :

La commune de Locmiquélic possède une maison de 77m², située au 8, rue du Gélén, qu'elle a acquise par préemption en 1990.

La maison était classée F au Diagnostic de Performance énergétique et nécessitait d'importants travaux.

Aussi, par délibération en date du 05 juin 2025, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente de cette maison et le Préfet du Morbihan a résilié la convention conclue le 30 juin 1996, par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2025.

Le service des Domaines avait estimé la valeur vénale de la maison à 160 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Au vu des travaux de réhabilitation de la maison, la maison a été mise en vente au prix de 150 000€ net vendeur.

Deux offres aux prix ont été transmises à la commune.

Lors de la commission municipale, les élus ont décidé de proposer au Conseil municipal la première offre reçue au prix de 150 000€, accompagnée d'une proposition de financement bancaire, soit celle de Monsieur Edwin LE MOING.

Proposition :

Vu les articles L 2241-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 23 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de la maison située au 8, rue de Gélén à Monsieur Edwin LE MOING au prix de 150 000€ net vendeur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.
- de préciser que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur et que la parcelle susvisée figure à l'actif du Budget communal sous le n° BL55.

Monsieur Geourjon indique que le groupe minoritaire n'a pas bien compris les critères pour sélectionner l'acquéreur.

Par ailleurs, la validation de cette vente revient au Conseil Municipal. Or des informations ont été transmises aux futurs acquéreurs avant le vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande de quelle information il s'agit ?

Monsieur Jéhanno poursuit en indiquant que toutes les informations n'ont pas été données à la commission.

Lors de cette commission, il a été dit que deux offres ont été présentées : une à 144 000€ et une à 145 000€. Monsieur le Maire a contacté le notaire pour lui dire que l'offre à 145 000€ était validée par la Mairie et ce dernier en a averti son client.

Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir été présent à cette commission car il avait un conseil communautaire.

Madame Ripoll-Ghys lui suggère d'anticiper et de ne pas faire coïncider les commissions municipales avec le conseil d'agglomération.

Monsieur le Maire rappelle les faits :

La maison du 8, rue du Gélina a été mise en vente dans deux agences et chez le notaire de la commune à 150 000 €. Au départ, la commune a eu plusieurs offres aux alentours de 100 000 € de l'agence Le Bec.

Une proposition d'achat arrive alors à 145 000€. Monsieur le Maire indique alors au notaire que, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, il valide le principe de cette vente.

Une agence a appelé le jour même pour indiquer qu'elle avait une offre écrite à 150 000€. Cette offre au prix s'accompagnait d'une offre de financement.

Monsieur le Maire signale qu'il est très prudent au vu des reproches qui ont pu lui être faits lors du précédent mandat. Il est lassé de voir son honnêteté et sa probité remises en cause.

Pour des raisons d'équité, Monsieur le Maire a donc demandé à l'agence et au notaire un courrier de leur client respectif précisant le montant de l'offre avec un plan de financement pour un passage en commission.

La commune a bien reçu le plan de financement de Monsieur Le Moing le jour même et celui de l'autre acquéreur quelques jours plus tard.

Le travail a été réalisé dans le sens et l'intérêt de la collectivité.

Monsieur Jéhanno indique que ce ne sont pas les informations présentées en commission.

Monsieur Fischer rappelle que des discussions ont eu lieu en commission en fonction du sérieux du candidat. Les deux offres étaient identiques mais une offre était accompagnée d'une attestation bancaire.

Monsieur Geourjon fait remarquer que les critères de choix ne sont pas connus, il les découvre en Conseil. Pour la vente d'un bien communal il serait bien d'ajouter des critères.

Monsieur le Maire demande quels critères ?

Monsieur Geourjon s'emporte puis précise que, sur la vente d'un bien communal, il souhaiterait que des critères soient mis en place quels qu'ils soient. Le groupe minoritaire n'aurait pas voté pour la vente de ce lieu. Un autre usage aurait pu en être fait.

Il entend que la commune a besoin de fonds, mais il est difficile de trouver des espaces pour des activités diverses et variées comme un logement d'urgence. Comme les choses ne sont pas visiblement pas claires dans la procédure, il propose de reporter la délibération.

Madame Ripoll-Ghys rappelle que la commission ne donne qu'un avis, c'est le Conseil municipal qui décide. Il est dommage que les informations, lors de la commission, n'aient pas été données de manière plus explicite car cela n'aide pas à une prise de décision éclairée.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour, 5 contre et 01 abstention.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN.
CONTRE	Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
ABSTENTION	Monsieur BALDOS

Décisions pour l'achat et le renouvellement de concession dans le cimetière :

Date d'achat ou du renouvellement	Concession	Cimetière	Type (Renouvellement ou achat)	Durée	Tarif	Expiration concession
06-mai-26	Case Columbarium n° 4	Jardin des Coquelicots	Achat	30 ans	940 €	05/05/2056
02-juin-26	Carré C Emplacement 53	Jardin des Roses	Renouvellement	30 ans	315 €	22/06/2056
08-juin-26	Carré A Emplacement 66	Jardin des Bleuets	Renouvellement	30 ans	315 €	10/10/2056

QUESTIONS ORALES

1 - Travaux dans la rue de la Mairie :

Les riverains du quartier font remonter un manque d'information sur le déroulement des travaux et les conséquences au quotidien pour les habitants.

Comme nous l'avons déjà évoqué lors du conseil municipal du 21/05, la planification des travaux sur la commune reste une préoccupation des habitants de Locmiquélic.

Qu'avez-vous prévu pour améliorer cet état de fait ?

Monsieur le Maire répond que, lorsqu'il y a des travaux réalisés par une entreprise, cette dernière fait du boitage pour informer les riverains les plus impactés.

La commune met les informations sur le site internet et parfois par voie de presse.

Concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement l'eau pluviale, les élus avaient tenu des permanences en Mairie fin décembre-début janvier pour répondre aux questions des habitants.

Accueil > Actualité

ACTUALITÉ

22/12/2025 · ACTUALITÉ

Travaux rue de la Mairie, rue de Nezenel et rue de Salengro

Les élus répondront à vos questions concernant les travaux: le 22 et 23 décembre jusqu'à 18h; le 29 et 30 décembre jusqu'à 18h; le 7 janvier de 17h à 18h30; le 10 janvier de 9h30 à 11h30 et le 14 janvier de 17h à 18h30.

Concernant l'enfouissement des réseaux, Monsieur le Maire a appelé l'entreprise Bouygues qui lui a répondu avoir fait le boitage de la rue il y a deux mois déjà.

Monsieur Jehanno indique que l'arrêt des travaux, pendant la canicule, et les effets de ces travaux sur les habitants résidant la rue expliquent ce besoin d'information.

Monsieur le Maire précise que la réfection des rues se déroulera sur tout le mandat. Il faut refaire les réseaux qui fuient.

Monsieur Ribette ajoute qu'il est prouvé que des informations ont été données et, malgré cela, les personnes qui s'adressent à la minorité disent l'inverse.

Monsieur Mainguy souscrit au fait que les travaux créés des désagréments, mais certaines personnes ne respectent pas les consignes et passent alors que la rue est barrée. Il se demande quelles sont les informations demandées ?

Madame Ripoll-Ghys répond que lorsque les plannings ne sont respectés, les riverains ont besoin d'être informés du retard, certaines personnes ont besoin de connaître la date de fin des travaux. La responsabilité des élus est aussi de se mettre à la place des riverains.

Madame Kamensky propose aux élus de faire mieux dans leur prochaine communication sur les travaux afin de garder le lien avec les citoyens.

Madame Coquillon ajoute qu'il faudrait que les informations sur le site soient mises à jour plus souvent.

2 - Les conséquences de la canicule :

De même, quel type de communication à destination des habitants de Locmiquélic ?

Avez-vous imaginé des actions à mener pour nos concitoyens en situation de fragilité ?

Le plan de sauvegarde de notre commune aborde-t-il ce sujet des canicules à venir qui devraient, selon les experts, se reproduire de plus en plus souvent ?

Monsieur le Maire répond que des messages d'alerte sont affichés sur le panneau lumineux et le site internet, des appels téléphoniques des personnes sur le registre des « personnes vulnérables » sont effectués par le référent canicule, et des visites si nécessaire par le référent élu.

La commune a également participé aux réunions journalières préfectorales pendant l'épisode caniculaire (en présence de services d'urgence, météo France, ARS, pompiers etc...)

Des mesures spécifiques, comme l'achat de ventilateur et l'adaptation des horaires, ont eu lieu pour les enfants des écoles et de l'ALSH.

Enfin, le PCS aborde bien le sujet des températures extrêmes mais mériterait une mise à jour.

Monsieur Jéhanno propose qu'un lieu frais, comme l'église, soit référencé dans le plan de sauvegarde.

Monsieur Cazeaux répond que le lieu le plus frais est la salle de restauration de l'EHPAD.

Pour compléter la réponse du Maire concernant les personnes vulnérables, il ajoute qu'elles sont rarement toutes seules : le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD), les aides à domicile, les agents de portage de repas et les familles passent régulièrement à leur domicile.

3 - Conséquences indirectes de ce réchauffement climatique : la prolifération des algues vertes

Ce sujet fait-il partie des thématiques de travail de l'agglomération ? Et si oui, quel positionnement de notre commune de Locmiquélic sur cette problématique ?

Existe-t-il des aides pour essayer de travailler efficacement sur ce sujet on ne peut plus actuel ?

Monsieur Baldos indique que cette question concerne les algues vertes qui prolifèrent en raison de l'excès d'azote d'origine agricole dans le sol, dans les vasières du pays de Lorient. Cela devient problématique.

Concernant notre commune, les amas qui se situent sur l'anse de Normandèze sont problématiques pour les animaux ou des enfants qui pourraient s'y aventurer pour récupérer un ballon.

La question est de savoir ce qu'il est possible de faire pour retirer ces algues ? Existe-t-il des aides pour travailler sur le sujet notamment pour les agents des services techniques afin qu'ils soient équipés de masques de type B et d'un détecteur portatif de sulfure d'hydrogène.

Monsieur le Maire répond que c'est un réel sujet qui relève de la prérogative de l'Etat. Les algues vertes sont issues de l'activité agricole avec l'excès de nitrate et de phosphore. Même si le taux de nitrate est descendu de 70 mg par litre à 30 mg par litre d'eau, l'algue continue à proliférer à cause de la chaleur.

Ce sujet a déjà été soulevé par le Conseil municipal lors de l'ancienne mandature (en 2024) : des courriers ont été envoyés à Jimmy Pahun, à Loïc Chesnais-Girard, au Préfet, et à Fabrice Loher. Lorient agglomération a créé un comité de pilotage avec sous-Préfecture avec comme ordre du jour :

- Etat des lieux sur le territoire, rôle de l'Etat, des communes, de l'agglomération et actions préventives menées
- Propositions de mise en place d'une formation délivrée par le CEVA (centre d'étude et de valorisation des algues) pour les élus et les services
- Proposition de mise en place d'un groupe de travail pour élargir les actions et répondre aux enjeux spécifiques du territoire.

La Fonderie de Bretagne, implantée à Caudan depuis 1966, constitue l'un des sites industriels emblématiques du Pays de Lorient et représente plusieurs centaines d'emplois directs et indirects au sein du bassin économique local.

Depuis plus de cinq ans, dans un contexte d'incertitudes prolongées, les salariés de la Fonderie de Bretagne ont été particulièrement malmenés. Pour autant, ils font preuve d'un engagement exemplaire face aux difficultés successives rencontrées par l'entreprise et aux incertitudes pesant sur son avenir.

L'ensemble des collectivités territoriales, aux côtés de l'État, s'est mobilisé sans relâche afin de préserver cet outil industriel stratégique, en accompagnant sa modernisation, sa diversification et sa recherche de nouveaux marchés.

La reprise de la Fonderie de Bretagne par Europlasma avait permis d'ouvrir une nouvelle perspective industrielle fondée sur la diversification des activités, notamment dans les secteurs de la Défense, du ferroviaire, de l'énergie et des équipements industriels.

Le contexte international actuel met en évidence la nécessité pour la France et l'Europe de renforcer leur souveraineté industrielle et leur autonomie stratégique. Dans ce cadre, les savoir-faire de la Fonderie de Bretagne et la qualité de son outil de production constituent des atouts précieux pour la filière industrielle nationale.

Les perspectives de développement annoncées dans le domaine de la Défense, notamment en lien avec les besoins croissants de production d'équipements et de composants stratégiques, confirment la pertinence du projet de diversification engagé, répondant particulièrement aux demandes gouvernementales d'accélérer les capacités de production.

L'incendie survenu au printemps 2026 a néanmoins fragilisé la situation de l'entreprise en retardant la reprise de l'activité et en renforçant les inquiétudes légitimes des salariés et de leurs familles.

L'annonce récente de négociations exclusives en vue de l'adosséement du pôle Défense d'Europlasma à un investisseur industriel français ouvre de nouvelles perspectives mais appelle également à la plus grande vigilance quant à l'avenir du site de Caudan et à la pérennité de ses emplois.

La commune de Locmiquélic :

- Exprime sa très vive préoccupation face à la dégradation de la situation de la Fonderie de Bretagne, aux inquiétudes qu'elles suscitent pour ses salariés, et aux menaces qui pèsent aujourd'hui sur la poursuite de ses activités industrielles.
- Réaffirme son soutien total aux salariés, à leurs familles, et à l'ensemble des sous-traitants et partenaires économiques concernés.
- Rappelle que la Fonderie de Bretagne constitue un outil industriel stratégique pour le Pays de Lorient, pour la Bretagne et pour la souveraineté industrielle nationale.
- Souligne que les perspectives de diversification engagées vers les secteurs de la Défense, du ferroviaire et de l'industrie démontrent la pertinence du projet industriel porté pour le site de Caudan.
- Considère qu'il serait incompréhensible qu'un outil industriel disposant de compétences reconnues, d'un marché potentiel identifié dans le domaine de la défense et ayant bénéficié d'un engagement important des pouvoirs publics soit aujourd'hui abandonné.
- Demande au PDG d'Europlasma de faire preuve de la plus grande transparence lors du prochain comité de suivi de début juillet quant à sa situation financière, à l'état d'avancement de ses projets d'adosséement industriel et à sa stratégie pour garantir la poursuite de la diversification de la Fonderie de Bretagne, le maintien de l'activité et la sauvegarde des emplois.

- Demande que les donneurs d'ordres étatiques en matière de défense, responsables de la structuration des filières industrielles, s'impliquent activement sur ce segment d'activité stratégique.

Le Conseil municipal émet le vœu que toutes les solutions permettant d'assurer la pérennité de la Fonderie de Bretagne soient activement recherchées, étudiées et mises en œuvre afin d'éviter la disparition d'un savoir-faire industriel unique et de préserver plusieurs centaines d'emplois sur le Pays de Lorient.

Madame Ripoll-Ghys fait remarquer qu'il s'agit d'un copier-coller du vœu de l'agglomération. Elle demande quel est l'avis particulier, économique ou politique, de la commune de Locmiquélic ? La commune serait-elle prête à soutenir via une caisse de solidarité ou en se rendant à des manifestations auprès des salariés ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement la commune s'est inspirée du vœu de l'agglomération. Il ajoute qu'il s'est déjà rendu à des rassemblements de soutien pour la Fonderie de Bretagne en tant que maire.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE , Madame BELLEGO, Monsieur BORGNIC, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Monsieur ROBERT, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Monsieur DRÉANO, Monsieur FISCHER, Madame LE QUER, Monsieur VARIOT, Madame DREAN, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

DECISIONS DU MAIRE

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 09 avril 2026.

Décision du 19 mai 2026 : Travaux de réfection rue Salengro

Dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue Salengro, et au vu de la pertinence de réaliser les travaux avec un seul opérateur pour atténuer les coûts de réfection de voirie, l'entreprise EUROVIA a été retenue sur une offre de prix à 28 297,50€ HT soit 33 957,00€ TTC.

L'Agence Régionale de la Santé s'est également déplacée sur la commune en juin 2025 pour nous indiquer que le danger était faible sur Locmiquélic car il n'y a pas une assez grande épaisseur d'algues.

La commune a mis en place des panneaux d'information (installation rue du rivage, city stade, parking du Loch).

Monsieur Baldos indique que sa description date d'il y a un mois, pas un an. Il existe des amas d'algues qui sont préoccupants.

Madame Izaguirre ajoute qu'elle s'est rendue aux réunions d'information de l'agglo et du CEVA. Elle souhaite que les agents aient une formation et espère que Lorient Agglomération la prenne en charge. Elle n'a pas de réponse à ce jour mais a renouvelé la demande dernièrement. Suite au dernier Congrès des Maires, elle a reçu dernièrement une entreprise qui peut aider au ramassage en installant un filet du bigot à Sainte-Catherine. Le problème de la commune reste le stockage des algues ramassées et leur épandage sur les terres agricoles.

Monsieur le Maire ajoute, à la décharge de l'agglo, que le conseil communautaire vient de se mettre en place.

Madame Ripoll-Ghys fait remarquer que depuis 4 ans, il en arrive de plus en plus. Elle propose de sensibiliser davantage les habitants de la commune et de mobiliser les citoyens pour que l'Etat entende la commune sur ce sujet.

Monsieur Mainguy ajoute que le département du Morbihan ne fait pas partie du plan « algues vertes » et n'est donc pas éligible aux subventions. Ce dossier doit être porté par les agglos au niveau de l'Etat.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le temps est toujours long entre la décision et la réalisation.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain Conseil municipal : 17 septembre 2026 - 18 heures

Recherche de commissaires de course le dimanche 09 août 2026 pour la course pédestre des langoustines

Festival du vent ce week-end (03 au 05 juillet)

Madame Izaguirre fait part d'un article dans le Ouest France du 26 juin qui annonce que cette année le festival des galettes du monde à Sainte-Anne d'Auray et le Ffig à Groix n'auront pas de subventions de la part du département en raison d'une divergence d'idées.

Fin : 21h12

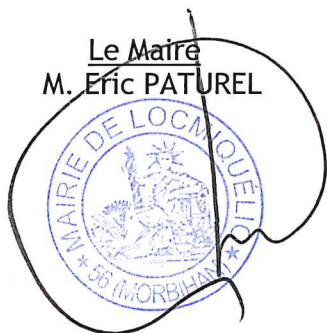
Signature du Procès-verbal du 02 juillet 2026

Le 17 septembre 2026

Le Maire
M. Eric PATUREL

La Secrétaire
Mme LE QUER

La secrétaire
Mme CHAUDRÉ



A handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Mme LE QUER.

A handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Mme CHAUDRÉ.